

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 14 + 1

Séance du 24 avril 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 026

OBJET : POTEAUX INCENDIE

Remplacement des poteaux incendie :

Yves PELERIN, le conseiller délégué rappelle aux conseillers la réalisation des contrôles hydrauliques et bilan des poteaux incendie par la Société ORTINO.

A la suite du contrôle des poteaux incendie, il est nécessaire de prévoir le remplacement d'au moins deux bornes sur les 25 existantes sur la commune.

Il présente un devis de la Société ORTINO qu'il propose de retenir pour un montant HT 7 774,00€ soit 9 328,80€ TTC en précisant que cette prestation n'est pas toujours effectuée par la Société de Contrôle. C'est une réelle opportunité, d'autant que cette Société a été recommandée par la Régie des Eaux.

Après concertation le conseil municipal valide le devis de la Société ORTINO pour un montant HT de 7 774,00€ soit 9 328,80€ TTC.

Pour : 14 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 14 + 1

Séance du 24 avril 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 027

OBJET : TE 38 – TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RACCORDEMENT RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Yves PELERIN, le conseiller délégué rappelle aux élus la délibération n° 2022 018 du 21 mars 2022 portant sur la participation financière en matière de maintenance de l'éclairage public en partenariat avec le Territoire d'Energie 38 (TE 38).

Il se trouve qu'un éclairage public, indispensable puisqu'il est situé sur la jonction de la Place de la Mairie à la Place du Colonel Pition, n'est pas raccordé sur le réseau mais à la Salle des Fêtes

De ce fait, le TE 38 ne le considérant pas comme de l'éclairage public, n'installera pas de LED sur cette installation et ne réalisera pas la maintenance périodique.

Yves PELERIN propose donc à l'assemblée de valider le plan de financement pour le raccordement et la maintenance de cet éclairage public. Le TE38 prendrait alors à sa charge 70%.

Les travaux s'élèvent à 9 439€ HT soit 6 607€ à la charge du TE 38 et 3 058€ (2 832€ pour la contribution aux travaux + 227€ pour la contribution aux frais du TE38) à la charge de la commune.

Après concertation, l'assemblée valide le plan de financement présenté par Yves PELERIN comme indiqué ci-dessus.

Pour : 14 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 14 + 1

Séance du 24 avril 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 028

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – REALISATION TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de la commandes publiques pour les collectivités adhérentes, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux sur leurs voiries communales.

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La Commune d'Annoisin-Chatelans assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle assistera les membres dans la définition de leur besoin, établira les documents de consultation, rédigera et publiera les avis d'appel public à la concurrence, analysera les candidatures et les offres, organisera les commissions ad'hoc, attribuera l'accord-cadre afin de transmettre à chaque membre du groupement les pièces de l'accord-cadre pour exécution.
- Chaque commune membre transmettra ses bons de commande au coordonnateur du groupement ;
- Chaque commune membre veillera à la bonne exécution de ses travaux et assurera leur paiement ;
- Le groupement prendra fin à l'achèvement de l'accord-cadre de travaux qui est construit pour une durée d'exécution de 1 an renouvelable 2 fois (soit potentiellement une durée totale de 3 ans) ;
- Les frais liés à la mise en œuvre du groupement seront répartis entre les membres du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de La Balme Les Grottes au groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux sur leur voirie communale ;

.../...

- Approuve en conséquence dans toutes ses clauses et conditions tant organisationnelles que financières, la convention constitutive du groupement de commandes appelée à être conclue à cet effet par les collectivités membres ;
- Prend acte de ce que la Commune d'Annoisin-Chatelans assurera la coordination de ce groupement
- Procède à la désignation des représentants de la Commune de La Balme Les Grottes au sein de la Commission ad hoc organisée par la convention sus-approuvée,
 - Membre titulaire : M. PELERIN Yves
 - Membre suppléant : M. RODRIGUES BARBOSA Florent
- Approuve le fait que le coordonnateur du groupement attribuera l'accord-cadre ;
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Dit que les frais inhérents au groupement seront répartis entre les membres du groupement de commandes.

Pour : 14 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 14 + 1

Séance du 24 avril 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 029

OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA REALISATION DES ACTIONS ENS 2023

Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, rappelle la délibération du 30 octobre 2009 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'inscription du site au réseau ENS et la signature de la convention d'intégration du site en date du 18 décembre 2009.

Elle rappelle la délibération du 26 mars 2018 adressée au Conseil Départemental de l'Isère pour l'approbation du Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) 2018-2022 de l'ENS Les Coteaux de Saint-Roch et la validation de celui-ci par la commission permanente du Conseil Départemental, le 09 février 2018.

Les principales actions prévues en 2023 sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Nom action	Prévisionnel (HT ou net)	Subvention (88,07 % du HT / net)
Action TE3 : débroussaillage des pelouses sèches	1875.00 € net	1 651.31 €
Action TE4 : entretenir le sentier de l'ENS + abattage bois mort		
Action SE4 : réaliser des comptages des chiroptères dans les Grottes	275,00 € net	242.19 €
Action PI4 : former les guides naturalistes des Grottes aux chants des oiseaux et à la flore patrimoniale	275,00 € HT	242.19 €
Action PI7 : organisation d'une animation grand public pendant la "Nuit Internationale de la chauve-souris"	800.00 € HT	704.56 €
Forfait de fonctionnement		2 000.00 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	3225.00 €	4840.25 €

.../...

Michèle BONNIN précise que le plan de gestion actuel a pris fin au 31 décembre 2022. L'année 2023 est donc une année de transition qui permettra d'évaluer les actions menées de ces 5 dernières années et de construire le futur plan de gestion 2023-2032.

Après concertation, le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2023 et demande à Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour : 14 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 14 + 1

Séance du 24 avril 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 030

OBJET : CONCERT DU 09/09/2023

Jean-Claude FRANCHELLIN, Conseiller Municipal, rappelle l'échange autour de la soirée concert qui se déroulera le 09 septembre 2023.

Il présente à l'assemblée un devis pour un montant HT de 4 104,00€ soit 4 924,80€ TTC émanant de la Société IF Impact Sono.

Il précise que d'autres devis devront être prochainement délibérés par le conseil pour d'autres prestations.

Après concertation, le conseil municipal valide le devis émanant de la Société IF Impact Sono pour un montant HT de 4 104,00€ soit 4 924,80€ TTC.

Pour : 14 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 14 + 1

Séance du 24 avril 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 031

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE LA BALME-LES-GROTTES ET DES MODALITES DE CONCERTATION - REVISION N°2 PLU.

Monsieur le Maire expose que le conseil Municipal de ce jour est appelé à se prononcer sur la prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur les modalités de la concertation.

Considérant les évolutions récentes du contexte réglementaire et législatif, à savoir :

- Le Schéma de cohérence territoriale des Balcons du Dauphiné, approuvé en octobre 2019, avec lequel le PLU de La Balme-les-Grottes doit être compatible ;
- Des lois et décrets ayant une incidence sur les contenus des PLU et leur mode d'élaboration.

La loi Climat et résilience, du 22 août 2021, introduisant les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain au sein des Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tant sur le contenu des documents d'urbanisme, que sur les procédures à mettre en œuvre et leur mode d'élaboration.

La loi dite Grenelle II, du 12 juillet 2010, entraînant un renforcement des objectifs environnementaux dans le contenu des PLU et l'augmentation du champ de l'évaluation environnementale.

Considérant la volonté communale de garantir aux habitants de La Balme-les-Grottes un cadre de vie agréable, dans une perspective de développement humain durable à la recherche d'un équilibre pérenne entre l'environnement, le social, l'économie et le culturel.

Considérant la nécessité de réinterroger les axes du PADD au regard de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné et la volonté communale de définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'activités, de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

Considérant que le diagnostic du PLU, les enjeux et les objectifs sont à actualiser.

Considérant, qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision définis par le Conseil Municipal, à savoir :

- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;
- Privilégier le développement urbain dans le centre-bourg sur les tènements libres ou sous-occupés ;
- Analyser les possibilités d'accès aux parcelles identifiées par le Symbord (SCoT) comme potentiellement densifiables ;
- Réorganiser le stationnement dans le centre-bourg afin de concilier développement urbain et qualité de l'espace public ;
- Prévoir des aménagements de voirie dans le centre-bourg ;
- Développer les modes doux, notamment les liaisons piétonnes dans le centre-bourg et les liaisons cyclables vers/ depuis la Via Rhône ;
- Favoriser une production de logements diversifiée en termes de forme urbaine, de typologie de statut (libre, social, accession, location) pour favoriser les parcours résidentiels ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager, tels que le parc public rue des Muriers, les jardins privés.
- Compléter l'offre de commerces de proximité.

Considérant les modalités de concertation, associant le public pendant toute la durée de l'élaboration du PLU et jusqu'à l'arrêt du projet, définit comme suit, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants et les autres personnes concernées, elle débutera le jour de l'accomplissement des mesures de publicités prévues aux articles R.132-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- Trois ateliers de concertation avec la population comportant une mise à disposition des éléments du diagnostic ;
- Une réunion de présentation du diagnostic comprenant les enjeux et les scénarios envisagés pour le projet communal ;
- Une réunion de présentation des OAP et du règlement écrit et graphique ;
- La mise en place d'un livre blanc avec pages numérotées, accessible au public au service urbanisme de la mairie et ce durant toute la durée de l'élaboration du projet de révision générale du PLU et sur lequel le public pourra faire part de ses remarques ou suggestions ;
- Des avis publiés, par affichage en mairie et sur le site de la commune - <https://www.labalmelesgrottes.com/> - informant la population des dates des réunions de concertation avec le public.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté devant le Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de révision du PLU, afin qu'il en délibère.

Considérant l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Considérant l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente pourra surseoir à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Sur le rapport présenté par Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PRESCRIT la mise en œuvre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, afin de répondre aux objectifs définis ci-avant.
- APPROUVE les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à engager toutes études nécessaires à la révision général du Plan Local d'Urbanisme.
- AUTORISE si nécessaire, Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de sursis à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de la révision du PLU.
- DEMANDE l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- SOLLICITE l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme et du Code des Collectivités Territoriale, d'une dotation financière afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision générale du PLU.
- PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré de la commune La Balme Les Grottes.
- PRECISE que conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Pour association à :
 - o Monsieur le Préfet de l'Isère ;
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;
 - o Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné ;
 - o Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Isère ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.
 - Pour information à :
 - o Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière ;
 - o Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;
 - o Monsieur le Président de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
 - o Monsieur le Directeur Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
 - o Monsieur le Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

.../...

- PRECISE qu'en application des articles L.132-12 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise ;
 - o Aux Maires des communes voisines ;
 - o Aux EPCI des communes voisines ;
 - o A la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;
 - o Aux associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - o Aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- PRECISE que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et publié au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 14 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 14 + 1

Séance du 24 avril 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 032

OBJET : CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et moderniser les services d'incendie et de secours (dite Loi Matras) impose à l'ensemble des communes de désigner un correspondant "Incendie et secours" parmi les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Le correspondant "incendie et secours" doit être désigné dans le conseil municipal qui ne dispose pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Le Maire ne peut pas être lui-même désigné correspondant "incendie et secours".

Après concertation le conseil municipal désigne :

- Mme SIMIAN Régine comme correspondante Incendie et Secours.

Pour : 14 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 14 + 1

Séance du 24 avril 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 17 avril 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : TORRES Gaëlle

Délibération n° 2023 033

OBJET : REFERENT PDIPR - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

La commune a dernièrement répondu présente lors d'une rencontre avec les services de la CCBD afin d'échanger sur le futur réseau de randonnée qui sera inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée).

En effet, Dans l'objectif de proposer une offre de randonnée de qualité pour les usagers, qu'il soit visiteur ou habitant, à pied, à vélo ou à cheval, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a lancé une étude sur la révision de son réseau d'itinéraires inscrit au PDIPR. Le bureau d'étude MOGOMA a réalisé, entre 2020 et 2021, un diagnostic avec un travail de terrain pour prioriser le réseau actuel et faire une proposition de nouveau réseau d'itinéraires.

Pour l'année 2023, la CCBD souhaite s'appuyer sur vous tous pour finaliser le réseau. En utilisant la base de travail réalisée par le bureau d'étude, la commune va pouvoir faire des propositions de modifications, d'ajout ou de suppression de portions de réseau d'itinéraires. Pour se faire, le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer un référent « PDIPR ». Ainsi, la commune va pouvoir enrichir et valider la proposition de réseau.

Après concertation le conseil municipal désigne :

-M. BARBOSA RODRIGUES Florent comme référent PDIPR.

Pour : 14 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

